

RANDOS SYM-PAS

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 enregistrée sous le N°W602001373

Mairie d'AGNETZ

78, rue de Faÿ 60600 AGNETZ

REGLEMENT INTERIEUR

1 - ADHÉSION

Toute adhésion, réservée aux adultes, ne pourra être validée qu'à la réception de l'ensemble des documents suivants, remis en une seule fois :

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé
- Le règlement de la cotisation par chèque. (celle-ci est définitivement acquise)

Ces documents sont exigibles pour participer à la 1^{ère} randonnée qui suit l'essai

Les réinscriptions se font par tacite reconduction. Il est demandé de prévenir en cas de modification des coordonnées postales, téléphoniques ou informatiques

2 – ASSURANCES

L'Association est assurée en responsabilité civile pour ses membres dans le cadre de ses activités.

(Multigarantie activités sociales- Vie associative MACIF)

Cette assurance n'ayant pour objet que de couvrir les dommages causés par vous à autrui, l'association vous engage à vous assurer parallèlement contre les dommages corporels que vous pourriez vous infliger seul.

3 - SORTIES

Les personnes désirant découvrir l'association peuvent participer à un ou deux essais avec l'accord indispensable du / de la Président(e) ou Vice-Présidente

- ⇒ En l'absence d'autorisation, l'animateur de la randonnée devra refuser l'essai (obligation d'assurance de l'association)

Les sorties ont lieu suivant un programme trimestriel établi par la commission « Programme » au cours du dernier mois précédent le nouveau trimestre

Pour les sorties avec « inscription préalable » :

- elles sont réservées aux adhérents
- elles sont validées à condition que le bulletin soit rempli, accompagné du règlement et transmis dans le délai indiqué
- la participation à toutes les randonnées des week-ends et séjours découvertes est obligatoire sauf contre- indication médicale ou journée libre au programme (le mercredi pour le séjour d'été).

lors des journées avec visite, la participation à la marche est impérative sauf le jour de l'AG et Rando avec restauration (rando resto, LEP etc....)

-
-

Aucune somme ne sera remboursée après rétractation sauf clause particulière du prestataire ou assurance contractée

La participation aux week-ends et séjours est strictement réservée aux inscrits

4 - VIE PRIVEE SITE INTERNET

Les adhérents refusant la communication de leur image les représentant dans le cadre des sorties et manifestations de l'association devront par écrit en informer l'Association

Diffusion d'informations « extra Randos Sym-Pas » :

A compter de 2014, le secrétariat diffusera les informations en copie cachée afin de préserver la confidentialité des coordonnées des adhérents et protéger l'association de toute information non désirée. Si un membre désire faire partager un événement pour lequel il est acteur ou organisateur, il devra faire valider l'information par le /la Président (e) qui transférera au secrétariat pour diffusion

5 – EQUIPEMENT

Tout randonneur doit être équipé :

- De chaussures adaptées à la marche pour tous terrains. (pas de ballerines, toiles etc...)
- D'un sac à dos contenant un équipement permettant de faire face aux conditions géographiques et climatiques (par exemple : coupe-vent, casquette, gourde d'eau ...) ainsi que ses coordonnées personnelles et celle de la personne à prévenir en cas d'accident
- Eventuellement: des bâtons de marche

6 – DÉROULEMENT DES RANDONNÉES

Les randonnées se déroulent sur pistes, chemins, sentiers, routes, avec parfois des passages avec petites difficultés. Chaque sortie est conduite par un responsable désigné "chef de groupe". Il est le seul à avoir autorité sur la conduite du groupe, il doit refuser les randonneurs incorrectement chaussés, équipés ou ceux qu'il trouve inaptes à randonner. Il donne seul le signal des départs et des arrêts du groupe. Il peut modifier l'itinéraire prévu en fonction du terrain ou d'incident survenu au cours de la randonnée.

Les randonneurs doivent rester solidaires du groupe pendant toute la randonnée.

Afin d'assurer la sécurité de tous, chaque randonneur est tenu de se conformer aux règles suivantes :

- Il doit suivre les instructions et conseils du chef de groupe, respecter ses décisions, notamment lors de passages difficiles.
- Ne doit jamais s'engager sur une voie autre que celle du chef de groupe.
- Si l'on doit s'arrêter pour un besoin pressant, il faut déposer son sac sur le parcours ou demander à une autre personne d'attendre (Ne jamais ramasser un sac déposé sur le parcours, pour cette raison).
- En cas d'étirement de la file, chacun doit essayer de rester à portée visuelle de celui qui le précède, particulièrement en zone boisée lorsque le sentier est mal défini, afin d'éviter l'égarment (hors de vue). Dans ce cas, s'arrêter à la première bifurcation et attendre sur place que ceux qui vous suivent vous rattrapent. Si au bout d'une dizaine de minutes personne n'arrive, appeler, siffler, RESTER SUR PLACE.

- Lorsqu'une personne a un accident ou un malaise, les randonneurs de derrière s'arrêtent, ceux qui sont devant font passer le message de stopper la marche jusqu'au chef de groupe qui décide de la suite à donner.
- Il est interdit de quitter le groupe pour convenances personnelles avant l'achèvement complet de la randonnée ; si toutefois un adhérent décidait de randonner individuellement aux cours des sorties organisées par l'association, il décharge celle-ci de toutes responsabilités et renonce à toutes poursuites en cas d'accident
- En agglomération et sur les voies à circulation motorisée le randonneur est tenu de respecter les dispositions particulières du code de la route s'appliquant aux groupes organisés (art. R412-34 ; R412-36 ; R412-37 ; R412-39)
- Il est interdit de fumer en randonnée
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis à randonner
- En agglomération il est impératif de rester derrière l'animateur, de se regrouper et d'attendre son ordre pour traverser tous ensemble

7 – RESPECT DU RÉGLEMENT

Un règlement doit être basé sur une discipline librement consentie afin de respecter la sécurité, l'environnement, le calme et la tranquillité de tous, sans faire appel à une action autoritaire.

Ne laissez aucune trace de votre passage, emportez les matières même biodégradables ou restes d'aliments. Pensez à ceux qui passeront derrière vous

Respectez la flore et la faune

Ne rentrez pas sur les terrains privés

Soyez en permanence vigilant vis à vis des autres. (N'oubliez pas qu'en cas d'accident, est responsable celui qui l'a causé de son fait, sa négligence ou son imprudence).

En cas de non-respect du présent règlement, l'adhérent pourra être exclu provisoirement ou même définitivement de l'association.

Fait à AGNETZ le 22 Novembre 2008

Dernière mise à jour : JANVIER 2018

La Présidente : Brigitte FORTANE

La Secrétaire : Marie-Claude L'ENFANT